



**CENTRE NUCLÉAIRE  
DOEL**  
Haven 1800  
Scheldemolenstraat  
B-9130 Doel

**CONFIDENTIALITÉ**

Public - ENGIE Classification

<u>Code de la classification</u> <b>PREV/41</b>	<u>Type</u> <b>ZST</b>	<u>Document</u> <b>10000004881</b>	<u>Partie</u> <b>000</b>	<u>Version</u> <b>13</b>	<u>Date</u> 18.05.2022
----------------------------------------------------	---------------------------	---------------------------------------	-----------------------------	-----------------------------	---------------------------

<b>Titre court</b>	<b>Règlement SSE pour les contractants</b>	<u>Nombre de pages</u> 20
--------------------	--------------------------------------------	------------------------------

<b>Titre long</b>	Règlement en matière de sécurité, de santé et d'environnement applicable aux contractants lors de l'exécution de missions pour le compte de la centrale nucléaire de Doel
-------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Sujet</b>	SAF.450	<u>Éditeur</u> BEKD KVEIL
--------------	---------	------------------------------

<b>Applicable à</b>	<b>TOUTES LES ORGANISATIONS ET SCALDIS</b>	<u>Business processus</u> Sécurité et santé
		<u>Origine</u> Interne

<b>Mots clés</b>	Sécurité / contractant / règlement de chantier	<u>Code du doc type</u> Procédure opérationnelle
------------------	------------------------------------------------	-----------------------------------------------------

<u>Workflow</u> SORC	<u>Auteur</u>	Rooman Wally
-------------------------	---------------	--------------

<u>Révision</u> Périodique	<u>Réviseur</u>	Elewaut Bart
-------------------------------	-----------------	--------------

<u>Période</u> 36 mois	<u>Vérificateur</u>	Gillis Jürgen
---------------------------	---------------------	---------------

<u>Valide jusqu'à</u>	<u>Approbateur</u>	Van Der Stricht Patrick
-----------------------	--------------------	-------------------------

Modèle : 10010013476/000/ADM.901 – Version 09

Avant toute utilisation du présent document : vérifier dans le système de gestion électronique des documents qu'il s'agit de la dernière version en vigueur.



EXPLICATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES À CE DOCUMENT

Version	Description	Pages modifiées	Contrôle complet* OK/NOK**
08	Formation à la culture de sûreté nucléaire Référence à l'inventaire amiante		OK
09	Compléter paragraphe 5.1.1 « Disposition générales ».		
10	Management Expectations remplacées par les Site Fundamentals Icônes remplacées		OK
11	Référence aux Site Fundamentals Site Engie		OK
12	Confidentialité ajustée de l'interne au public pour publication sur le site web de l'EBL		OK
13	Ajout d'une référence aux fiches VMS, clarification de la formation CSN	Toutes	OK

\* Effectuer un contrôle complet comme défini dans « 10000739058/000 – Contrôle documents de qualité ».

\*\* Le fait de ne rien indiquer est interprété comme « NOK » (sauf dans la version 00).

## CONTENU

1	OBJECTIF .....	6
2	LÉGISLATION ET NORMES APPLICABLES .....	6
2.1	ASPECTS SECURITE ET SANTE .....	6
2.1.1	Dispositions générales.....	6
2.1.2	Interdiction de fumer .....	6
2.1.3	Intérimaires et étudiants .....	6
2.1.4	Temps de travail .....	6
2.1.5	Système de gestion .....	7
2.1.6	Harcèlement moral et sexuel.....	7
2.2	ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX .....	7
2.2.1	Dispositions générales.....	7
2.2.2	Système de gestion .....	7
3	RESPONSABILITES DU CONTRACTANT .....	8
3.1	ÉCHANGE D'INFORMATIONS .....	8
3.2	FORMATION CULTURE SURETE NUCLEAIRE .....	8
3.3	QUALIFICATIONS ET COMPETENCES.....	<b>FOUT! BLADWIJZER NIET GEDEFINIEERD.</b>
4	ORGANISATION DE LA MISSION .....	9
4.1	OBLIGATION D'INFORMATION.....	9
4.2	OBLIGATION DE CONTROLE .....	9
4.3	IDENTIFICATION, ACCES ET PERMIS DE TRAVAIL.....	9
4.3.1	Identification du contractant et du travailleur .....	9
4.3.2	Accès .....	9
4.3.3	Photographies – films – utilisation du GSM.....	9
4.3.4	Permis de travail .....	10
4.3.5	Permis de feu.....	10
4.4	PERMIS D'EXCAVATION.....	10
4.5	COORDINATION DES ACTIVITES .....	10
4.5.1	Dispositions générales.....	10
4.5.2	Chantiers temporaires ou mobiles.....	11
4.5.3	Langue.....	11
5	REGLES RELATIVES AUX ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL ET PRODUITS AUX PROPRIÉTÉS DANGEREUSES .....	12
5.1	CHOIX ET UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL .....	12
5.1.1	Dispositions générales.....	12
5.1.2	Travaux dans les espaces à risque d'explosion .....	12
5.1.3	Travaux sur les circuits d'eau fluviale .....	12
5.1.4	Échafaudages.....	12
5.2	UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL PAR LES CONTRACTANTS .....	12
5.3	ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION COLLECTIVE .....	13
5.4	ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE.....	13
5.5	CHOIX ET UTILISATION DES PRODUITS DANGEREUX.....	13
6	HYGIENE.....	14
6.1	REFECTOIRES – REPAS – PIECES DE REPOS .....	14
7	DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES .....	14
7.1	DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES.....	14
7.2	DECHETS ET MATERIAUX EXCEDENTAIRES.....	14

7.3	INCIDENTS ENVIRONNEMENTAUX.....	14
7.4	PROTECTION DU SOL ET DE L'EAU .....	14
8	DIRECTIVES PRATIQUES EN CAS D'ACCIDENT DE TRAVAIL.....	15
8.1	ACCIDENTS.....	15
8.2	QUASI-ACCIDENTS .....	15
8.3	PREMIERS SOINS .....	15
9	SITUATIONS D'URGENCE.....	15
9.1	NUMERO D'URGENCE .....	15
9.2	ALARMS - EVACUATION .....	16
9.3	PROTECTION ANTI-INCENDIE .....	17
9.3.1	Portes coupe-feu .....	17
9.3.2	Prévention.....	17
9.3.3	Permis de feu.....	17
9.3.4	Lutte contre l'incendie.....	17
9.3.5	Directives en cas d'évacuation .....	17
10	RAYONNEMENTS IONISANTS.....	18
10.1	ZONE CONTROLEE.....	18
10.2	FEMMES ENCEINTES .....	18
10.3	TRAVAIL AVEC DES SOURCES RADIOACTIVES .....	18
10.4	PRINCIPE ALARA .....	18
10.5	LIMITES DE DOSE .....	18
10.6	INTRODUCTION DE MATÉRIAUX DANS LA ZONE CONTROLEE .....	18
10.7	SORTIE DE MATÉRIAUX DE LA ZONE CONTROLEE .....	19
10.8	DECHETS RADIOACTIFS DANS LA ZONE CONTROLEE .....	19
11	REFERENCES .....	20

## 1 OBJECTIF

Le présent règlement **complète** le « Règlement général en matière de sécurité, de santé et d'environnement applicable aux contractants lors de missions pour le compte d'Electrabel Production ». (10010044563 - Règlement SSE pour les contractants)

Il expose les mesures **propres** à la zone Doel en matière de sécurité, de santé et d'environnement. La zone Doel comprend également les bâtiments de Scaldis à Kallo.

Ces informations doivent toujours être complétées par les données particulières propres aux travaux à réaliser. Les **Site Fundamentals** (10000004875) constituent à cet égard une précieuse source d'informations pratiques. Ils ont été remis à chaque contractant ayant suivi la formation à la culture de sûreté nucléaire (chantier-école). Ils sont également disponibles sur le site internet d'Electrabel pour les contractants.

S'il est fait référence à d'autres documents ou procédures, le contractant peut à tout moment les demander par l'intermédiaire de sa personne de contact KCD ou par le Contractor Management de la KCD.

CONTRACTORMANAGEMENTKCD@BNL.ENGIE.COM

Il recevra alors toujours la version en vigueur la plus récente du document.

## 2 LÉGISLATION ET NORMES APPLICABLES

### 2.1 ASPECTS SECURITE ET SANTE

#### 2.1.1 Dispositions générales

A.R. 20 juillet 2001 : « règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants » (Moniteur belge : 30/08/2001)

#### 2.1.2 Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer sur l'ensemble du site. Il est uniquement permis de fumer dans les endroits prévus à cet effet.

#### 2.1.3 Intérimaires et étudiants

Les travailleurs intérimaires ne peuvent pas être engagés dans les installations techniques. Les exceptions à cette règle ne peuvent être autorisées qu'après examen approfondi et accord du chef de département.

La procédure « Emploi des jeunes à la KCD » (10000005101) décrit la politique et les modalités pratiques liées au travail des jeunes à la KCD.

Le département au sein duquel les jeunes sont employés fournit à l'établissement d'enseignement ou à l'agence d'intérim les résultats de l'analyse des risques relatifs aux activités que les jeunes exerceront, par le biais de la fiche poste de travail.

#### 2.1.4 Temps de travail

Tous les contractants actifs sur le site doivent s'enregistrer dans le système ECWA (External Company Workers Activity).

Le système ECWA vise à associer la présence de collaborateurs externes aux missions qu'ils effectuent, et donc à justifier leur présence.

L'enregistrement doit se faire au début et à la fin de la tâche. Sur l'appareil d'enregistrement, les collaborateurs peuvent sélectionner le numéro de commande lié au travail à effectuer au moyen de leur badge d'accès.

Des sanctions peuvent être appliquées en cas d'utilisation incorrecte de cet outil d'enregistrement.

Le temps de travail ne peut jamais dépasser 11 heures par jour et 50 heures par semaine.

### **2.1.5 Système de gestion**

KCD a un certificat ISO 45001.

Les entreprises d'entrepreneurs préfèrent avoir un certificat équivalent (VCA, Besac ...)

### **2.1.6 Harcèlement moral et sexuel**

Étant donné que chaque homme et chaque femme a le droit d'être traité dignement, les employeurs et les travailleurs sont tenus de s'abstenir de tout acte de violence et de harcèlement moral ou sexuel au travail. Le travailleur qui s'estimerait victime de telles pratiques peut s'adresser au « conseiller en prévention spécialisé » ou aux personnes de confiance désignées par son entreprise.

## **2.2 ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX**

### **2.2.1 Dispositions générales**

Aucune exigence spécifique à KCD.

### **2.2.2 Système de gestion**

KCD a un certificat ISO14001 et EMAS.

### 3 RESPONSABILITES DU CONTRACTANT

#### 3.1 ÉCHANGE D'INFORMATIONS

L'appel d'offres informe d'entrée de jeu les candidats contractants sur les risques spécifiques de la mission et sur les règles de sécurité de KCD.

Lors de la réunion d'enclenchement, les accords concrets sont conclus au sujet de l'analyse des risques, des mesures à prendre et des qualifications des exécutants.

Ces accords doivent figurer dans l'« accord en matière de sécurité, d'environnement et de qualité applicable aux contractants lors de l'exécution de missions pour le compte de la centrale nucléaire de Doel – KCD ».

#### 3.2 FORMATION CULTURE SURETE NUCLEAIRE

Une formation « Culture Sûreté Nucléaire » est obligatoire pour tous les travaux techniques.

À partir du 1/04/2022, les collaborateurs pourront suivre 5 modules de formation, répartis en 3 zones de travail :

- zone nucléaire ;
- zone technique ;
- site.

Outre les formations existantes sur la zone chaude ou nucléaire et sur le périmètre technique, une formation d'une journée sera nécessaire pour effectuer des travaux techniques sur le site en dehors du périmètre technique.

- Module 1 : à suivre par tous les nouveaux collaborateurs externes qui viennent travailler pour la première fois sur le site de la KCD.
- Module 2 : ce module est ouvert aux collaborateurs qui possèdent un diplôme VCA.
- Module 3 : ce module est ouvert aux collaborateurs externes qui ont suivi des formations équivalentes à l'étranger.
- Module 4 : recyclage pour les collaborateurs qui travaillent en moyenne plus de 100 jours par an sur l'un des sites.
- Module 5 : recyclage pour les collaborateurs qui travaillent en moyenne moins de 100 jours par an sur l'un des sites.

Les modules de recyclage 4 ou 5 devront être répétés tous les 3 ans à partir de 2023.

Ces formations sont dispensées par ECS. Retrouvez toutes les informations sur [ECS | home \(nvc-csn.be\)](https://www.nvc-csn.be/).

#### 3.3 QUALIFICATIONS ET COMPETENCES

Une attestation WENRA est requise pour les travaux sur des installations ayant un impact sur la sûreté nucléaire.

Les informations et le modèle permettant d'établir cette attestation sont disponibles sur le [site web du contractant](#).

Le responsable de la KCD communique les qualifications nécessaires attendues.

Dans le périmètre technique, une attestation BA4 de compétence conformément à l'article AREI. 47 est obligatoire. Les exigences sont incluses dans les « exigences professionnelles BA4/5 pour les collaborateurs externes » 10010383597.



## 4 ORGANISATION DE LA MISSION

### 4.1 OBLIGATION D'INFORMATION

Un accord sur la sécurité, l'environnement et la qualité doit être établi entre le contractant et le donneur d'ordre KCD pour chaque mission ou chaque contrat, conformément à l'art. 9 §2 de la loi sur le bien-être.

### 4.2 OBLIGATION DE CONTROLE

Un test de connaissance des risques spécifiques et des mesures de contrôle est effectué pour l'accès au site. Les risques spécifiques et les mesures préventives sont décrits dans la présentation Safe2Start via le site web :

[Safe 2 start: zone froide/périmètre technique \(AR / ES / TUR / RUS / PT\)](#)

[Safe 2 start: zone chaude \(AR / ES / TUR / RUS / PT\)](#)

[Safe 2 start : visiteurs \(AR / ES / TUR / RUS / PT\)](#)

Ces tests peuvent être passés en néerlandais, en français, en anglais, en allemand, en espagnol, en portugais, en turc, en arabe et en russe.

### 4.3 IDENTIFICATION, ACCES ET PERMIS DE TRAVAIL

#### 4.3.1 Identification du contractant et du travailleur

Toutes les informations sur l'accès et l'identification peuvent être consultées sur le site : <https://www.engie.be/fr/fournisseurs/conditions/production/>  
Conditions de fourniture et procédures spécifiques – Doel – Formalités d'accès

#### 4.3.2 Accès

Quelques consignes importantes :

- le Code de la route (y compris le port de la ceinture) s'applique sur l'ensemble du site ;
- les livraisons et acheminements d'équipements de travail avec un véhicule sont uniquement possibles entre 6 h 30 et 17 h ;
- les équipements de travail (outils, appareils électriques, ordinateurs portables...) doivent être enregistrés dans une liste de matériel ;
- seuls les PAPD (produits aux propriétés dangereuses) approuvés sont autorisés sur le site. Des informations et une liste des produits autorisés sont disponibles auprès de votre responsable KCD.

#### 4.3.3 Photographies – films – utilisation du GSM

- Il est interdit d'introduire sur le site des moyens de communication dotés d'une fonction caméra (GSM, tablette, smartphone, PDA, etc.).
- Il est également interdit d'introduire des appareils photo et/ou des caméras sur le site.
- Il est interdit de photographier la centrale nucléaire depuis l'extérieur.

#### 4.3.4 Permis de travail

Sur le site de KCD, aucun travail ne peut être exécuté sans le permis de travail y afférent. Ces permis sont établis par un chef des travaux KCD et puis discutés avant le début des travaux. Veuillez lire attentivement les « paramètres d'exécution », les appliquer et porter les équipements de protection individuelle requis au cours des travaux. Avant de commencer les travaux, une dernière analyse des risques doit être exécutée au poste de travail. Il convient à cet effet de compléter la check-list (LMRA) qui figure au verso du permis de travail.

#### 4.3.5 Permis de feu

Pour les travaux impliquant des flammes ou une température de 400 °C ou plus, un permis de feu doit être utilisé. Veuillez toujours contacter votre chef des travaux au préalable. La procédure d'obtention d'un permis de feu est la suivante : [10001458428](#).

### 4.4 PERMIS D'EXCAVATION

Voir document [10000716200](#)

### 4.5 COORDINATION DES ACTIVITES

#### 4.5.1 Dispositions générales

Avant le début des travaux et ensuite, en fonction de l'évolution de ces derniers, le responsable du poste de travail du contractant et/ou le chef des travaux KCD organise(nt) avec ses (leurs) collaborateurs un **briefing pré-job**.

Pour chaque tâche, le chef des travaux KCD désigne un responsable du poste de travail. Le rôle du responsable du poste de travail est décrit dans le document [10010820941](#).

Au cours des révisions et grands travaux, des **réunions de contractants** sont régulièrement organisées. Elles permettent de donner un aperçu du planning et de préciser les points clés de la stratégie de sécurité à appliquer pour les travaux à venir. La présence d'un responsable du (des) contractant(s) est obligatoire. Il est indispensable que les informations soient **relayées** aux exécutants sur le terrain.

À la KCD, « In The Field » ou « ITF » est une attente générale selon laquelle les responsables visitent régulièrement les postes de travail.

L'objectif des observations (ITF) est d'entraîner les collaborateurs dans l'exécution de leurs tâches sur le lieu de travail.

Ces observations permettent de vérifier si les attentes en matière de processus, de méthodes de travail et de conventions sont connues ; si elles sont correctement suivies et si le comportement requis est observé.

Nous attendons également une présence régulière du responsable du contractant sur le lieu d'activité de ses travailleurs. Un bref rapport doit être transmis au donneur d'ordre KCD.

Pendant et après l'exécution, le travail effectué fait l'objet de contrôles et d'évaluations par le chef des travaux KCD. Les résultats de ces évaluations sont abordés avec les personnes concernées, et les leçons qui s'imposent pour l'amélioration de la situation sont tirées.

À la fin des travaux importants et à la fin de l'année civile, les contractants sont évalués.

#### 4.5.2 Chantiers temporaires ou mobiles

Aucune exigence spécifique à KCD.

#### 4.5.3 Langue

La langue de travail à la centrale nucléaire de Doel est le néerlandais. Tous les documents et procédures sont disponibles en néerlandais.

Le français, l'anglais et l'allemand sont des langues prises en charge dans les formalités d'accès et dans certaines procédures de travail.

D'autres langues sont autorisées conformément aux accords conclus dans le document « 10010906828 Travailler avec des non-néerlandophones ».

## 5 REGLES RELATIVES AUX ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL ET PRODUITS AUX PROPRIÉTÉS DANGEREUSES

### 5.1 CHOIX ET UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL

#### 5.1.1 Dispositions générales

Aucune **installation de chantier** (container de chantier ou de bureau,...) n'est autorisée dans la zone d'exploitation sans l'accord du chef des travaux KCD et après concertation avec le service Site Security. Les exigences à cet égard sont décrites dans le document « Installation de containers de chantier ou de bureau 10010969394 ».

**Les bouteilles de gaz** destinées à une utilisation temporaire peuvent être présentes dans les installations uniquement pendant l'exécution des travaux. Les bouteilles de gaz sont fournies munies d'une étiquette déchirable. L'utilisateur doit en informer le service Fire Safety avant le début des travaux et compléter l'étiquette susmentionnée (voir les informations indiquées sur l'étiquette). Une fois les travaux achevés, les bouteilles de gaz sont évacuées.

Une autorisation (papier vert) située à l'entrée de l'**espace confiné** indique que l'endroit est libre d'accès. Au moins un des exécutants portera un oxygénomètre dans l'espace clos. À cet égard, voir la fiche « Travail en espace confiné 10000716164 ».

Un surveillant doit toujours se trouver à proximité de l'entrée de l'espace confiné pendant les travaux. Les exigences sont décrites dans le document 10000716165.

Les conducteurs de grues, véhicules, engins de levage, etc. déclarés compétents par leur employeur sont identifiés par un autocollant apposé sur leur casque.

Cet autocollant peut être obtenu auprès du chef de travaux de la KCD, conformément à la procédure « Attribution autocollants d'attestation casques 10010376914 ».

#### 5.1.2 Travaux dans les espaces à risque d'explosion

Aucune exigence spécifique à KCD, sauf si les travaux présentent un risque d'incendie toujours via un permis de feu. Contactez votre chef des travaux.

#### 5.1.3 Travaux sur les circuits d'eau fluviale

Aucune exigence spécifique à KCD.

#### 5.1.4 Échafaudages

La pose d'échafaudage à proximité de clôtures, périmètres ou entrées de périmètres suppose également une concertation avec le service Site Security.

### 5.2 UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL PAR LES CONTRACTANTS

En concertation avec le chef des travaux KCD, des accords sont conclus au sujet de l'utilisation des équipements de travail dans la zone contrôlée.

### 5.3 ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION COLLECTIVE

Aucune exigence spécifique à KCD.

### 5.4 ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Dans les « zones contrôlées », les vêtements de travail et de protection spécifiques et les « équipements de protection individuelle » contre les rayonnements radioactifs et la contamination radioactive sont mis à disposition par le service de radioprotection.

### 5.5 CHOIX ET UTILISATION DES PRODUITS DANGEREUX

- Seuls les PAPD (produits aux propriétés dangereuses) approuvés sont autorisés sur le site. Des informations et une liste des produits autorisés sont disponibles auprès de votre responsable KCD.
- Sur demande, un extrait de l'inventaire amiante peut être demandé au responsable du travail. Si des travaux doivent être effectués à proximité de matériaux contenant de l'amiante, tous les employés doivent être formés à la reconnaissance de l'amiante
- Le travail sur l'amiante est interdit pour tous les travailleurs, à l'exception de la firme reconnue et habilitée pour les travaux de désamiantage.

## 6 HYGIENE

### 6.1 REFECTOIRES – REPAS – PIECES DE REPOS

La consommation de repas dans les réfectoires de la centrale nucléaire de Doel est uniquement autorisée à condition de porter des vêtements de travail propres et exclusivement pendant les heures d'ouverture.

Les pièces de repos se trouvent :

- CGA – 4e étage ;
- CGB – 2e étage.

## 7 DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

### 7.1 DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Aucune exigence spécifique à KCD.

### 7.2 DECHETS ET MATERIAUX EXCEDENTAIRES

L'affiche déchets et le scénario vous donnent les renseignements nécessaires sur la méthode de tri correcte, les possibilités de stockage, ainsi que l'évacuation sur le site et hors du site. Les points de tri et de collecte des déchets sont :

- le parc à conteneurs central pour les déchets inertes inoffensifs : déchets industriels, déchets de construction, déchets métalliques (fer, fer-blanc, aluminium, etc.), déchets d'inox, déchets de bois, gravats, charbon actif, déchets verts... ;
- l'entrepôt « Milieuloods » pour les déchets dangereux et les déchets inertes inoffensifs : solvants, huiles, lampes TL, batteries, aérosols, condensateurs, chiffons absorbants d'huile, déchets chimiques, déchets acido-résistants, papier, carton.

### 7.3 INCIDENTS ENVIRONNEMENTAUX

Signalez tout accident en appelant immédiatement le numéro d'urgence : **4444**

### 7.4 PROTECTION DU SOL ET DE L'EAU

Aucune exigence spécifique à KCD.

## 8 DIRECTIVES PRATIQUES EN CAS D'ACCIDENT DE TRAVAIL

### 8.1 ACCIDENTS

Signalez tout accident en appelant immédiatement le numéro d'urgence : **4444**

### 8.2 QUASI-ACCIDENTS

Signalez tout accident en appelant immédiatement le numéro d'urgence : **4444**

### 8.3 PREMIERS SOINS

Si vous êtes blessé, adressez-vous toujours :

- à l'infirmerie pendant les heures de service, au 2e étage du bâtiment d'accès ;
- en dehors des heures de travail, au secouriste industriel le plus proche, dans les salles de consignation ou à l'entrée des zones contrôlées.

## 9 SITUATIONS D'URGENCE


### 9.1 NUMERO D'URGENCE

En cas d'accident, de maladie soudaine, d'incendie ou de toute autre situation d'urgence, appelez immédiatement le **numéro d'urgence général 4444**.


Il est interdit de prendre directement contact avec les services de secours.

## 9.2 ALARMES - EVACUATION


### Avertissement

	<p><b>Aucune action exigée</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Utilisé pour avertir et mobiliser les services concernés, comme les pompiers internes, ou dans le cadre du plan d'urgence nucléaire interne.</li></ul>
-----------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------


### Évacuation

	<p><b>Évacuation du bâtiment concerné</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Suivez les flèches vertes.</li><li>• Dirigez-vous vers le point de rassemblement.</li></ul>
-----------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Rassemblement

	<p><b>Rassemblement du personnel à l'intérieur du bâtiment</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Fermez toutes les fenêtres et portes, dirigez-vous le plus rapidement possible vers le local de rassemblement le plus proche.</li><li>• Suivez les flèches bleues « Locaux de rassemblement – Plan d'urgence ».</li></ul>
-------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Fin de l'alarme

	<p><b>Reprise des travaux</b></p>
-------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------



### 9.3 PROTECTION ANTI-INCENDIE

#### 9.3.1 Portes coupe-feu

Aucune exigence spécifique à KCD.

#### 9.3.2 Prévention

L'ouverture de **passages résistants au feu** ne peut se faire qu'avec l'autorisation préalable du chef des travaux.

La gestion de la **charge calorifique** au sein de la KCD doit satisfaire à des règles strictes décrites dans les « Management Expectations Contractants ».

#### 9.3.3 Permis de feu

Le permis de feu est établi par le chef des travaux, en concertation avec le responsable du poste de travail. La fiche « travail avec un permis de feu 10001458428 » reprend des exigences concernant les qualifications des exécutants en fonction du risque.

La zone de travail doit être surveillée en permanence par une ou parfois deux personnes titulaire(s) d'une attestation « moyens de première intervention contre l'incendie » datant de moins d'un an. Cette attestation a donc été obtenue pendant l'année civile en cours ou la précédente.

#### 9.3.4 Lutte contre l'incendie

Aucune exigence spécifique à KCD.

#### 9.3.5 Directives en cas d'évacuation

Les instructions générales sont communiquées via le système d'annonce.

- Fermer les portes et fenêtres des bureaux et pièces
- Emprunter sans courir les voies de sortie normales indiquées au moyen des pictogrammes réglementaires
- Ne pas utiliser les ascenseurs
- Veiller à ce que les sorties du bâtiment soient bien dégagées
- Se diriger vers les points de rassemblement à l'extérieur du bâtiment en cas d'alarme d'évacuation
- Se diriger vers les points de rassemblement à l'intérieur du bâtiment en cas d'alarme de rassemblement
- Attendre la suite des instructions

## 10 RAYONNEMENTS IONISANTS

### 10.1 ZONE CONTROLEE

La zone contrôlée est la zone de l'installation technique dans laquelle une contamination radioactive et/ou des rayonnements radioactifs peuvent se produire et qui est soumise à des règles d'accès et de comportement. Au sein de cette zone, chaque individu est tenu de porter son badge d'identification et un dosimètre dans sa combinaison blanche à porter dans cette zone.

### 10.2 FEMMES ENCEINTES

L'accès à la zone contrôlée des femmes qui sont enceintes ou qui allaitent est interdit, que ce soit pour travailler ou pour effectuer une visite.

Dès que la femme est certaine qu'elle est enceinte, elle est tenue par la loi d'en informer son employeur par écrit au moyen d'un certificat médical.

### 10.3 TRAVAIL AVEC DES SOURCES RADIOACTIVES

L'introduction de sources radioactives nécessite l'accord écrit préalable du service de radioprotection. Contactez votre chef des travaux pour les procédures spécifiques.

### 10.4 PRINCIPE ALARA

Maintenir la dose individuelle et collective aussi faible que raisonnablement possible, tel est l'objectif de « As Low As Reasonably Achievable ».

Les règles de base sont :

- limiter la durée d'exposition ;
- sécuriser la source ;
- se tenir à distance de la source.

Pour chaque travail important dans la zone contrôlée, les doses de rayonnement individuelles et collectives prévues sont évaluées, ainsi que la manière de les réduire.

Ces conventions entre le chef des travaux KCD, le service de radioprotection et les exécutants sont nécessaires et sont établies dans le « dossier ALARA ».

Consultez l'agent du service de radioprotection présent avant le début des travaux.

### 10.5 LIMITES DE DOSE

La limite de dose de la dose spécifique encourue à la KCD s'élève à 10 mSv par période de 12 mois glissants.

### 10.6 INTRODUCTION DE MATÉRIAUX DANS LA ZONE CONTROLEE

Introduisez le moins de matériaux possible dans la zone contrôlée.

Sont interdits :

- bois non peint ;
- matériaux d'emballage superflus ;
- matériaux poreux difficiles à décontaminer.

### **10.7 SORTIE DE MATÉRIAUX DE LA ZONE CONTROLÉE**

Tous les objets sortis de la zone contrôlée doivent être présentés au service de radioprotection pour effectuer une mesure de contamination.

### **10.8 DECHETS RADIOACTIFS DANS LA ZONE CONTROLÉE**

L'objectif est de produire le moins possible de déchets.

Dès lors, n'apportez rien dont vous pourriez vous passer dans la zone contrôlée.

Il est strictement interdit de faire sortir des déchets de la zone contrôlée.

## 11 REFERENCES

**A pour document connexe** (Has Part):

10010044563/000                      Règlement SSE pour les contractants

**A pour document de référence** (References):

10000004875/000/07                      Site Fundamentals  
10000713129/000/23                      Contrat de sécurité avec les contractants KCD  
10010519957/000/05                      Demande de formalités d'accès KCD  
10010383597/000/01                      Exigences professionnelles BA4/5 pour les collaborateurs externes KCD

**Remplace document** (Replaces):